

# LE TESE ÉVOLUE

**IMPORTANT**

*Dans le cadre du développement d'une relation 100 % dématérialisée avec votre centre Tese, ce tiers de page est le dernier document d'information transmis par voie postale.*

**Dès janvier 2015,**

→ **vous serez prévenu par mail :**

- de la mise en ligne dans votre espace déclaratif des bulletins de paie, des décomptes de cotisations, des états récapitulatifs mensuels et annuels, des attestations fiscales et du brut social (ces documents ne seront plus adressés au format papier).

En votre qualité d'employeur, vous serez tenu de transmettre les bulletins de paie effectués par votre Centre national Tese à votre salarié, conformément au droit du travail.

- de la mise à disposition des lettres Tese infos dans l'espace informatif de [www.letese.urssaf.fr](http://www.letese.urssaf.fr).

→ **Bon à savoir :** consultez régulièrement le site informatif pour accéder aux actualités.



Sur [www.letese.urssaf.fr](http://www.letese.urssaf.fr)

votre espace « employeur » est accessible avec votre numéro Siret et le mot de passe que vous avez créé. Si vous avez perdu votre mot de passe, vous pourrez en créer un nouveau en cliquant sur « j'ai perdu mon mot de passe » sans être obligé de contacter votre centre.

Pour des raisons de sécurité, un lien vous sera adressé par mail, valide 48 heures, vous permettant d'accéder à la page de modification de votre mot de passe.